

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés</b>	<b>546</b>

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant le Contrat d'avenir des Pays de la Loire conclu avec l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif notamment son programme n°546 « Investir dans des Campus régionaux attractifs et connectés »,
- VU** la délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021 attribuant une subvention de 6 633 333 € au projet d'Institut de Recherche en Santé (IRS 2020),
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 18 octobre 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription à la décision modificative 2022-3 d'une dotation en autorisation de programme de 2 780 000 € au bénéfice du programme 546 'Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés'

**D'ATTRIBUER**

Au CHU de Nantes une subvention complémentaire d'investissement de 3 500 000 € portant la subvention régionale à 10 133 333 € sur une assiette éligible de 56 500 000 € TTC

**D'AFPECTER**

l'autorisation de programme complémentaire correspondante,

**D'APPROUVER**

les termes de l'avenant à la convention présenté en annexe 1

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs